

COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2015 à 20 heures

Le 22 juin deux mil quinze à 20 heures,
Le conseil Municipal de la commune de FLAVIAC dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard Béal, Maire, en session ordinaire.

Convocation : 18/06/15		<u>Présents</u> : AUDINOS Maryvonne, BÉAL Gérard, CHAMP Luc,
Membres en exercice : 15		CONSTANT Michel, HILAIRE Valérie, MALEGUE Claude,
Membres présents : 12		MARTIN Aline, PERRET Didier, QUATREMERES Gilles, RUBINI
Nombre de votants : 13		Morgane , TONKENS Gerben, VICENTE Georges.
		<u>Absent(e)s</u> : MARCHOIS Fabrice, RICHARD Evelyne, STABLO Marielle.

Pouvoir(s) : Marielle STABLO à Valérie HILAIRE

Secrétaire de Séance : Maryvonne AUDINOS

Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal :

Après discussion et délibération, le compte rendu du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

Approbation du projet de sécurisation de la voie communale n°26 de Flossac : Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de sécuriser la circulation sur la VC n°26, descente de Flossac où les croisements de véhicules sont difficiles. Le conseil approuve à l'unanimité le projet de sécurisation en cohérence avec les nouvelles orientations du PLU et charge Monsieur le Maire de cette opération et de la consultation des entreprises.

Voie communale n°26 de Flossac - Échange de terrain : le projet de sécurisation nécessitant l'élargissement de la VC n°26, Monsieur le Maire propose l'échange de terrains et de bâtiment entre la Commune et M. VEY.

Après délibération, le conseil, unanime accepte l'échange en question et charge Monsieur le Maire de la signature de l'acte aux conditions énoncées dans ce dernier.

Voie communale n°26 de Flossac - Projet de maîtrise d'œuvre : Afin de mener à bien le projet de sécurisation de la VC n°26 de Flossac, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'entreprise SAS SINTEGRA. Après délibération, le conseil unanime, accepte de confier la maîtrise d'œuvre du projet à l'entreprise SAS SINTEGRA pour un montant de 8 000 € HT.

Mission d'aménagement de la Place Jean Jaurès : Monsieur le Maire rappelle la réflexion menée quant à l'aménagement de la Place Jean Jaurès et propose que cette mission soit confiée à Monsieur Jean-Marc VIOT, architecte paysagiste.

Après délibération, le conseil municipal unanime accepte de confier la mission d'aménagement qui consiste en la conception/concertation, présentation du projet en 3D et réunions de travail à Monsieur Jean-Marc VIOT pour un montant de 3 600 € HT.

Création de poste d'adjoint administratif : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 25 heures 25 par semaine sur l'année civile pour : accueil, gestion agence postale communale, secrétariat.

Il cède ensuite la parole à Michel CONSTANT qui précise que compte tenu des difficultés rencontrées dans la gestion de l'accueil du public à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie, il convient de renforcer les effectifs.

Il souligne que la commune ne dispose pas de suffisamment d'éléments de la part de La Poste pour qu'il soit procédé à un recrutement statutaire. Compte tenu de ce manque d'informations sur la pérennité de ce poste sur plusieurs années, et considérant que l'ouverture et la fermeture de l'agence postale relèvent d'une décision de la Poste, Monsieur le Maire souhaite que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5°.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Création d'un poste d'adjoint d'animation :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire cède la parole à Monsieur CONSTANT Michel qui informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants présents, en garderie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs.

Le Maire propose au conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint d'animation des Écoles Maternelles à temps non complet à raison de 7 heures 10 par semaine annualisées sur l'année scolaire pour :

- Garderie périscolaire
- Restauration scolaire

Le Maire informe que ne disposant pas de suffisamment d'éléments relatifs à la pérennité de ce poste, et considérant que l'ouverture et la fermeture de classes relèvent d'une décision de l'inspection académique, il convient d'être vigilant sur les modalités de recrutement. Il propose que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

Création d'un poste d'adjoint technique :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Le Maire informe que ne disposant pas de suffisamment d'éléments relatifs à la pérennité de ce poste, et considérant que l'ouverture et la fermeture de classes relèvent d'une décision de l'inspection académique, il convient d'être vigilant sur les modalités de recrutement. Il propose que cet emploi soit pourvu en application de l'article 3-3 5° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose au conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13.50 heures par semaine annualisées sur l'année scolaire pour :

- Garderie périscolaire du soir
- Entretien de l'école élémentaire

Le Maire cède la parole à Monsieur CONSTANT Michel qui informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants présents, en garderie périscolaire, ainsi que la nécessité de procéder au ménage de l'école élémentaire, il convient de renforcer les effectifs.

Après discussion et délibération, Le Conseil Municipal, unanime, décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Conventions Temps d'Activités Périscolaires : Monsieur le Maire cède la parole à Madame Valérie HILAIRE en charge des affaires scolaires et notamment des TAP. Elle rappelle qu'outre les agents communaux, la commune fait appel à des intervenants extérieurs qualifiés qu'il convient de recruter par convention.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, charge Monsieur le Maire de la signature desdites conventions.

Acte en la forme administrative : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce dernier est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la collectivité.

Par ces motifs, le maire recevant l'acte, ne peut être partie de l'acte et il est nécessaire de désigner un adjoint pour représenter la collectivité.

Après délibération, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de désigner M. Michel CONSTANT, 1^{er} Adjoint pour représenter la collectivité lors de la signature de l'acte.

Échange terrains Commune / M. et Mme PHILIT : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 février 2015 autorisant l'échange de terrains entre M. et Mme Philit Benoit et la commune de Flaviac et précise qu'il convient d'en fixer les modalités.

Après délibération, le conseil municipal, unanime dit que cet échange est consenti et accepté sans soulte, que la valeur vénale identique des biens échangés est estimée à 150 euros et que l'acte sera rédigé en la forme administrative.

Tarifs de la garderie municipale 2015-2016 : Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Michel CONSTANT qui donne lecture du règlement de la garderie municipale et rappelle les tarifs appliqués. Il propose que le tarif soit revu à la hausse et passe à 1 € la demi-journée. Après délibération, le conseil

par 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide de fixer le prix de la garderie à 1€ la demi-journée et maintien à l'unanimité celui de la cantine à 3,10€.

Admissions en non-valeur : Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Comptable du Trésor de Privas un état de taxes et de redevances d'assainissement qui n'ont pu être recouvrées malgré les poursuites engagées des années 2010 à 2015.

Après discussion et délibération le conseil Municipal, unanime :

- DECIDE, l'admission en non-valeur des titres dont les créanciers ont quitté la commune d'un montant de 213.06 €
- SOUHAITE que de nouvelles relances soient faites pour les créanciers domiciliés sur la commune et dont le montant s'élève à 1691.39 €
- MANDATE le Maire pour procéder aux écritures comptables correspondantes

Subventions 2015 : Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 9/04/2015, lors du vote du Budget M14, a été allouée une dotation au compte 6574.

Le Maire cède la parole à Monsieur Luc CHAMP qui propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations ci-dessous énumérées :

- Amicale Laïque (école Maternelle et Élémentaire)	10 000.00 €
- Amicale Sport Boules de Flaviac	500.00 €
- Foyer des Jeunes et d'Éducation Populaire -FJEP -	
Emploi d'animatrice	9 000.00 €
Fonctionnement	1 800.00 €
- La prévention routière	150.00 €
- La Flaviacoise	1 500.00 €
- Olympique Sportif Vallée de l'Ouvèze	2 000.00 €
- FNACA	270.00 €
- Petite Boule Flaviacoise	500.00 €
- Promotion des Côtes du Rhône	250.00 €
- Maison d'Assistants Maternelles Vallée de l'Éveil	500.00 €
- Mémoires et patrimoines de Flaviac	500.00 €

Madame Valérie HILAIRE (La Flaviacoise), Messieurs Luc CHAMP (Amicale Spots Boules), Gerben TONKENS (Promotion des Côtes du Rhône) et Georges VICENTE (La Petite Boule Flaviacoise) étant responsables d'associations concernées par l'attribution d'une subvention se retirent à tour de rôle et ne participent pas au vote.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 500€ à la MAM Vallée de l'Éveil
 - Par 12 voix POUR 1 ABSTENTION
- De verser la Promotion des Côtes du Rhône une subvention exceptionnelle de 250€
 - Par 7 voix POUR 3 ABSTENTIONS 2 voix CONTRE
- À l'unanimité, de verser les autres subventions aux montants proposés

Motion de soutien à l'action de l'AMF : Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de motion de soutien de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse des dotations de l'Etat.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide cette motion.

Questions diverses :

- **CAPCA** : Monsieur le Maire propose qu'une réunion, dont la fréquence reste à préciser, soit instaurée afin que chaque délégué ou représentant siégeant au sein de le CAPCA puisse relater les discussions ou décisions prises. La 1^{ère} réunion est fixée au 6 juillet à 20h.
- **Plan Ardèche énergie** : Le document est consultable en Mairie.

La séance est levée à 22h15

Gérard Béal,
Maire de Flaviac

Maryvonne Audinos,
Secrétaire